

Accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance électrique au profit des services de l'État et établissements publics situés en région Nouvelle- Aquitaine

ANNEXE 1 au CCAP

Liste des membres du groupement de commande

Conformément aux dispositions du Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la Direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, le présent accord-cadre est passé par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'ensemble des services de l'État implantés dans la région, à savoir :

Les services de l'État,

- Les directions régionales de Nouvelle-Aquitaine et leurs unités territoriales;
- Les directions inter-régionales ou inter-départementales ayant leur siège en Nouvelle-Aquitaine;
- Les directions départementales interministérielles des 12 départements de la région;
- Les préfectures, sous-préfectures et l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur, y compris les services de Police et de Gendarmerie;
- Les services des juridictions administratives;
- Les services des juridictions judiciaires;
- Les services de l'administration pénitentiaire;
- Les services de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les services des Finances Publiques;
- Les services de l'administration des Douanes;
- Les services administratifs relevant de l'Éducation Nationale;
- Le service du numérique du Ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les territoires collectifs, de la mer.
- Les services à compétence nationale (SCN)
- Les services de l'Agile

Les établissements publics adhérents à l'accord-cadre :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et ses sites départementaux
- Le CROUS de Bordeaux
- Le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Poitiers
- L'École Nationale Supérieure d'Art et de Design (ENSAD) de Limoges
- L'université de Bordeaux Montaigne
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (institut François Magendie et site Haut-Lévêque) (INSERM)
- L'université de Pau et de Pays de l'Adour (UPPA)
- L'OFII Poitiers
- L'OFII Bordeaux